

OMPI



WO/PBC/WG/06/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 février 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Genève, 14 décembre 2006

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Une session officielle du Groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget (PBC), ci-après dénommé “groupe de travail”, s’est tenue au siège de l’OMPI le 14 décembre 2006. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent document.

ÉLECTION D’UN PRESIDENT

2. Le groupe de travail a élu M. Gilles Barrier (France) président ad hoc. Mme Carlotta Graffigna (directrice exécutive et contrôleur de l’OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. L’ordre du jour, qui a été adopté, fait l’objet de l’annexe II.

EXAMEN DU MANDAT DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

4. Le Secrétariat a rappelé que la présente session fait suite à la décision prise par les assemblées, à leur session de septembre 2006, de convoquer une réunion d'un groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget (paragraphe 188.c) du document A/42/14) afin de passer en revue le mandat du Comité d'audit et d'élaborer une proposition sur les ressources adéquates à prévoir, y compris la possibilité d'un secrétariat indépendant, et d'évaluer et d'examiner la Charte de l'audit interne, ainsi que la structure et les ressources nécessaires aux fins de l'efficacité de l'audit et de la supervision internes à l'OMPI.
5. La déclaration du président du Comité d'audit de l'OMPI, M. Khalil Issa Othman, sur ce point de l'ordre du jour fait l'objet de l'annexe III.
6. Les délégations de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse se sont exprimées sur ce point de l'ordre du jour.
7. *Le groupe de travail :*
- i) a pris note de l'exposé présenté par le président du Comité d'audit, ainsi que des observations formulées par un certain nombre de délégations sur le présent point de l'ordre du jour;*
 - ii) s'est félicité du travail accompli jusqu'à présent par le Comité d'audit;*
 - iii) rappelant que, lors de la création du Comité d'audit, l'Assemblée générale, à sa session de 2005, avait décidé de réexaminer le mandat, le fonctionnement et la composition de ce comité à l'issue d'une période de deux ans (paragraphe 194.ii) du document A/41/17), et rappelant la décision prise par l'Assemblée générale, à sa session de 2006, de charger le présent groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget de passer en revue le mandat du Comité d'audit et d'élaborer une proposition sur les ressources adéquates à prévoir, y compris la possibilité d'un secrétariat indépendant (paragraphe 188.c) du document A/42/14);*
 - iv) a recommandé de réviser, notamment, le libellé du paragraphe 2.b)i) du mandat du Comité d'audit;*

v) *a demandé au Secrétariat de convoquer une session d'une journée du groupe de travail, immédiatement après la réunion du Comité d'audit prévue au printemps 2007, et de fournir au groupe de travail un document portant sur le mandat du Comité d'audit ainsi que, dans une version faisant ressortir les "changements apparents", toute modification que le comité d'audit pourrait avoir recommandée dans son rapport; le document viserait également à présenter toute proposition éventuelle du Comité d'audit concernant la question de ses ressources, y compris la possibilité d'un secrétariat indépendant;*

vi) *a indiqué qu'il se pencherait sur les recommandations du Comité d'audit et soumettrait des propositions concernant toute nouvelle révision du mandat du Comité d'audit.*

EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE, AINSI QUE DE LA STRUCTURE ET DES RESSOURCES CONSACREES A L'AUDIT ET A LA SUPERVISION INTERNES A L'OMPI

8. Sur proposition du président, le groupe de travail est convenu de poursuivre ses délibérations jusqu'à la fin de l'après-midi et de les reprendre à sa session de printemps.
9. Le directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a indiqué que la Charte de l'audit serait, tout comme le mandat du Comité d'audit, revue et modifiée en 2007.
10. La déclaration du vice-président du Comité d'audit, Pieter Zevenbergen, fait l'objet de l'annexe IV du présent document.
11. Les délégations de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse ont formulé des remarques préliminaires sur ce point de l'ordre du jour.

AJOURNEMENT DE LA SESSION

12. La session a été ajournée.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of States)*

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Trade Marks and Unfair Competition,
Federal Ministry of Justice, Berlin

Udo FENCHEL, Financial Counsellor, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Sara WILSHAW (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHINE/CHINA

ZHAO Yangling (Mrs.) First Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Martha Irma ALARCÁN LÓPEZ (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉGYPTE/EGYPT

Hosna Abd. El Whab ABAS (Mrs.), Head, Finance Department, Academy of Scientific Research
and Technology (ASRT), Cairo

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Lisa CARLE (Ms.), Economic Counsellor, Permanent Mission, Geneva

David MORFESI, Attaché, Permanent Mission, Geneva,

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Natalia AGEENKO (Mrs.), Director, Financial Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Mikhail FALEEV, Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Marina KORNAUKHOVA (Ms.), Principal Specialist, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Alexey SHVETSOV, Expert, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Dimitry GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Benjamine VIDAUD-ROUSSEAU (Mme), conseiller juridique aux Affaires juridique et internationales, Direction générale, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Gilles BARRIER, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

INDE/INDIA

Mohinder GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Thomas MICARELLI, Attaché, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Yuichiro NAKAYA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Patent Office, Tokyo

Kenichiro NATSUME, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kiyoshi SAITO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

M'hamed SIDI EL KHIR, conseiller, Mission permanente, Genève

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Irene KNOBEN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Joo-ik, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

REPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Karel ČADA, President, Industrial Property Office, Prague

Luděk CHURÁČEK, Director, Economic Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Cristian-Nicolae FLORESCU, Legal Counselor, Foreign Affairs and Legislation Office,
Copyright Office, Bucharest

Sorin-Mircea SUCIU, Expert, International Relations, Copyright Office, Bucharest

Livia PUSCARAGIU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Kevin WOODROW, Director of Finance, The Patent Office, Newport

Dave WOOLF, Policy Advisor, Intellectual Property and Innovation Directorate, The Patent
Office, Newport

Corinne KITSELL (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Pamela TARIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales,
Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Roman KOLAKOVIC, deuxième secrétaire, Division multilatérale, Mission permanente,
Genève

Pauline MENTHONNEX (Ms.), stagiaire, Division multilatérale, Mission permanente,
Genève

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

LETTONIE/LATVIA

Ieva DREIMANE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MOLDOVA

Maria RATCOV (Mrs.), Director, Finance and Economic Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Kishinev

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Janez KUKEC MEŽEK, Head, Information and Promotion Department, Slovenian Intellectual Property Office, Ljubljana

III. COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI/ WIPO AUDIT COMMITTEE/

Khalil Issa OTHMAN, Chairman

Pieter ZEVENBERGEN, Vice Chair

Geoffrey DRAGE

George HADDAD

Igor SHCHERBAK

IV. BUREAU/OFFICERS

Président *ad hoc*/Ad hoc Chairman: Gilles BARRIER (France)

Secrétaire/Secretary: Carlotta GRAFFIGNA (Mme/Mrs.) (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU
OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Carlotta GRAFFIGNA (Mme/Mrs.), directrice exécutive et contrôleur, Bureau du
contrôleur/Executive Director and Controller, Office of the Controller

Marco PAUTASSO, vérificateur interne principal des comptes et directeur par intérim,
Division de l'audit et de la supervision internes/Senior Internal Auditor and Acting Director,
Internal Audit and Oversight Division

[l'annexe II suit]

ANNEXE II

OMPI



WO/PBC/WG/06/1
ORIGINAL : anglais
DATE : 14 décembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**GROUPE DE TRAVAIL DU
COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET**

Genève, 14 décembre 2006

ORDRE DU JOUR

établi par le Secrétariat

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen du mandat du Comité d'audit de l'OMPI
5. Examen de la Charte de l'audit interne, ainsi que de la structure et des ressources consacrées à l'audit et à la supervision internes à l'OMPI
6. Clôture de la session

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

DECLARATION DE M. KHALIL ISSA OTHMAN,
PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI :
EXAMEN DU MANDAT DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

I. RESPONSABILITES ET ATTRIBUTIONS DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

1. Permettez-moi de situer le Comité d'audit de l'OMPI dans le cadre de la structure de supervision au sein du système des Nations Unies dans lequel, la supervision relève principalement de la responsabilité des États membres.
2. Les États membres délèguent une partie de leurs responsabilités en matière de supervision, en particulier les mécanismes de contrôle internes, aux secrétariats des organisations, ainsi qu'à des organes de supervision externes.
3. La supervision en tant que telle s'inscrit dans le cadre d'un système de gestion qui garantit aux États membres que a) les activités sont menées conformément au mandat assigné par les organes délibérants; b) l'utilisation des fonds est entièrement justifiée; c) les activités sont menées de façon pleinement efficace et rationnelle, à savoir que les ressources, tant humaines que financières, sont utilisées dans un souci d'économie optimale; et d) les membres du personnel, y compris les fonctionnaires de haut rang, possèdent les plus hautes qualités de compétence professionnelle, d'intégrité et de probité.

II. STRUCTURES DE SUPERVISION

4. La structure de supervision au sein du système des Nations Unies établit une distinction entre les mécanismes de supervision internes et externes.
5. Une division chargée de l'audit et de la supervision internes, comme c'est le cas à l'OMPI, constitue un exemple de mécanisme de supervision interne. Le principal objectif d'un tel organe est d'aider le chef de secrétariat à remplir les responsabilités découlant de ses fonctions et à fournir des conseils sur le caractère approprié des pratiques en matière de contrôle interne et de gestion sur la base d'une évaluation systématique et indépendante des activités de l'organisation. Une division de l'audit et de la supervision internes fait partie d'une organisation, mais non de sa direction. Il s'agit là d'une distinction qu'il est essentiel d'établir.
6. Concernant les mécanismes de supervision externes, il s'agit des organes de supervision des États membres, qui rendent compte à ces derniers. Les mécanismes de supervision externes fournissent des conseils et formulent des recommandations sur les activités et la gestion de l'organisation; leur domaine de compétence peut s'étendre à l'ensemble du système ou à une seule organisation.
7. Une autre différence fondamentale entre les mécanismes de supervision opérationnels et les mécanismes d'examen est que les mécanismes de supervision opérationnels fondent leurs analyses et leurs rapports sur les données de base qu'ils collectent eux-mêmes. Au nombre de

ces organes figurent notamment : le Corps commun d'inspection (CCI), le Comité des Commissaires aux Comptes des Nations Unies et le Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes. En revanche, les mécanismes d'examen utilisent les données, rapports et informations qui leur ont été fournis, mais auxquels ils ajoutent les résultats de leurs propres recherches et analyses en vue de formuler des avis et des recommandations. Parmi les organes externes d'examen, on peut notamment citer : le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ou le Comité du Programme et de la Coordination des Nations Unies des Nations Unies à New York.

III. UNE NOUVELLE CATEGORIE D'ORGANES DE SUPERVISION

8. Une nouvelle catégorie d'organes de supervision qui vient d'être créée concerne des mécanismes de supervision externes couvrant une seule organisation du système des Nations Unies, tels que le Comité de vérification des comptes de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ou le Comité d'audit de l'OMPI. La question se pose de savoir pourquoi ces organes ont été créés et si leur création était une nécessité. En se fondant sur le résultat des échanges entre les membres du Comité d'audit de l'OMPI et les représentants des États membres, ainsi que sur les données recueillies par le comité lui-même et à la suite de la lecture du document intitulé "Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI" (document A/41/10), on peut conclure que le contrôle interne, ainsi que la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, sous sa forme actuelle, ou sous la forme sous laquelle elle a existé pendant un certain temps, présentent des lacunes. Les membres du Comité d'audit de l'OMPI espèrent que le recrutement d'un nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes permettra de renforcer cet organe le plus rapidement possible. Les États membres sont également préoccupés par d'éventuelles insuffisances dans la gestion de l'Organisation, ce qui est étroitement lié à l'Objectif stratégique V (Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif à l'OMPI).

9. Permettez-moi de dissiper certains malentendus concernant le Comité d'audit de l'OMPI, son rôle et ses attributions.

10. Les membres du Comité d'audit de l'OMPI considèrent cet organe comme un mécanisme *d'examen* externe qui, aux fins du traitement d'une question dont il est saisi, reçoit des rapports ou des documents, les analyse, tire des conclusions et formule des recommandations. Le comité non seulement reçoit des rapports et des documents, mais il peut aussi soulever un certain nombre de questions en vue de leur examen. Par exemple, nous pouvons demander au Secrétariat d'établir un document sur une question précise que, par la suite, nous examinons avant de présenter nos conclusions et nos recommandations aux États membres. Outre son rôle de mécanisme d'examen, le Comité d'audit de l'OMPI est un organe *consultatif* de supervision. Il ne prend pas de décisions, mais fournit des conseils et des recommandations et laisse les États membres prendre les décisions. Un troisième principe appliqué par le Comité d'audit de l'OMPI est que, si ses membres sont élus par les États membres, ils ne représentent pas les États membres : nous exerçons nos activités *en toute indépendance* et à titre personnel. Ces trois éléments, à savoir l'examen auquel il procède, son indépendance et son caractère consultatif sont des principes essentiels que le Comité d'audit de l'OMPI doit appliquer dans le cadre de son mandat.

11. Je souhaiterais maintenant revenir sur quelques points précis soulevés à la dernière session du Comité d'audit (document WO/AC/3/2, 2 novembre 2006) au cours de laquelle nous avons attiré l'attention sur un certain nombre de questions.
12. Tout d'abord, en ce qui concerne le nombre et les compétences des membres du Comité d'audit, sept d'entre nous ont été élus par le Comité du programme et budget sur la base de nos compétences personnelles et deux autres membres ont par la suite été sélectionnés par les sept qui avaient été élus par les États membres. Nous sommes actuellement au nombre de neuf. La question de savoir si ce nombre semble suffisant aux États membres, ou continuera de l'être, relève de vous, compte tenu de la structure des autres comités d'audit dans le cadre du système des Nations Unies. Un débat est actuellement mené au sein des Nations Unies, à New York, sur la question de la nouvelle structure proposée pour les comités d'audit, à savoir un organe consultatif indépendant dont le nombre de membres s'élèverait à 10, chiffre qui fait encore l'objet de discussions sur le point de savoir s'il convient ou non de le réduire.
13. Un autre point soulevé à cet égard concerne la durée du mandat. Conformément au mandat actuel du Comité d'audit, chacun d'entre nous est élu pour une période de deux ans : dans d'autres comités d'audit, la durée du mandat est plus longue. Nous laissons les États membres décider s'ils souhaitent ou non changer ce point.
14. Un troisième élément fondamental concerne le renouvellement du comité. Nous avons tous pris fonction à la même date (1^{er} janvier 2006). En décembre 2007, les États membres de l'OMPI peuvent décider de prolonger le mandat de la moitié des membres du Comité d'audit, en vue d'assurer une certaine continuité, ou d'organiser de nouvelles élections concernant l'ensemble des membres du comité. Cette décision revêt une importance fondamentale compte tenu de la nécessité d'assurer cette continuité, mais les États membres souhaiteront peut-être instaurer une règle en vertu de laquelle les personnes susceptibles d'être élues pour un deuxième mandat consécutif ne pourraient pas être réélues ultérieurement.
15. S'agissant des compétences des membres du Comité d'audit, elles ont été prises en considération tant au niveau individuel qu'à titre collectif. À cet égard, nous avons toujours travaillé en parfaite harmonie et avons le sentiment que nos différentes données d'expérience et nos compétences se complètent.
16. En ce qui concerne la question de la fréquence de nos réunions, si la tenue d'une réunion par trimestre nous convient et a été, jusqu'ici, satisfaisante, la durée des réunions a varié d'une occasion à l'autre. Il était prévu que nous nous réunirions tous les trimestres pendant deux jours et demi et lorsque nous nous sommes enquis de la raison de cette durée, il nous a été indiqué que c'était essentiellement pour des raisons budgétaires, relatives aux frais d'interprétation. Nous souhaiterions que les États membres envisagent de nous permettre de tenir des réunions de trois à cinq jours en fonction de a) l'ordre du jour de chaque réunion et b) la nécessité ou non de faire coïncider nos réunions avec celles d'autres comités, tels que le Comité du programme et budget.
17. Concernant la question des ressources qui permettraient de doter le Comité d'audit d'un secrétariat, nous avons jusqu'ici travaillé sans secrétariat propre. La Division de l'audit et de la supervision internes nous a apporté une aide très efficace, mais la question s'est posée de savoir si nous avons besoin de notre propre secrétariat permanent. Nous sommes parvenus à la conclusion que nous avons besoin d'un secrétariat, mais seulement à mi-temps. Si le mandat actuel du comité prévoit qu'un appui doit être fourni par la Division de l'audit et de la supervision internes, nous sommes d'avis que ce service serait mieux assuré par un secrétariat

qui ne serait pas directement lié à cette division, ce qui nous permettrait d'être plus indépendants et de ne pas risquer de compromettre nos rapports actuels ou futurs avec la Division de l'audit et de la supervision internes.

18. À notre initiative, les membres du Comité d'audit de l'OMPI ont rencontré le vérificateur externe des comptes, avec lequel ils ont eu un échange de vues. L'une des clauses du mandat actuel (paragraphe 2.b)i) du document A/41/10) stipule que le Comité d'audit de l'OMPI doit cibler les ressources de supervision par l'«acceptation et [l']approbation des plans et modalités d'audit interne et externe». À l'issue de l'entretien avec le vérificateur externe des comptes, nous sommes convenus que nous formons deux organes indépendants et, pour cette raison, le Comité d'audit ne peut pas approuver les plans du vérificateur externe des comptes. Nous pouvons les examiner et, si nous avons des observations ou des propositions à formuler, nous pouvons, bien entendu, les soumettre aux États membres ou au Secrétariat. Nous estimons donc qu'il conviendrait d'envisager la modification de cette clause.

19. En ce qui concerne nos rapports avec le vérificateur interne des comptes, nous espérons établir des relations excellentes et suivies avec le directeur récemment nommé de la division, dans l'intérêt tant du Secrétariat que des États membres, et nous nous réjouissons à la perspective de recevoir, d'examiner et de contrôler son plan d'audit dès qu'il aura été établi. Nous espérons également qu'une procédure accélérée de recrutement de fonctionnaires affectés à la Division de l'audit et de la supervision internes sera mise en place.

20. En résumé, le Comité d'audit de l'OMPI est un organe consultatif indépendant. Dans le cadre de la mise en œuvre de nos activités, nous entendons appliquer les principes fondamentaux que je vous ai indiqués. Étant donné que notre débat actuel sera poursuivi au printemps prochain, nous vous exposerons plus en détail les attributions du comité et vous présenterons éventuellement plus en détail les autres points à soumettre aux États membres, dans la perspective d'aboutir à une conclusion et de présenter une proposition plus détaillée aux assemblées à leur session de septembre 2007.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

DÉCLARATION DE M. PIETER ZEVENBERGEN,
VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI

L'OMPI compte trois organes exerçant des fonctions d'audit : le vérificateur externe des comptes, l'auditeur interne et le Comité d'audit. L'indépendance et la complémentarité à ces trois niveaux d'audit sont essentielles et comparables à l'équilibre délicat d'un triangle équilatéral, l'objectif étant que ces organes de supervision puissent donner des assurances aux États membres en ce qui concerne la régularité et l'efficacité des opérations de l'Organisation. Dans son rapport de la session d'octobre-novembre 2006 (document WO/AC/3/2), le Comité d'audit a relevé huit points :

1. Le paragraphe 4 de l'annexe II ("Charte de l'audit interne de l'OMPI") du document A/41/11 ("Proposition relative à l'adoption d'une charte de l'audit interne de l'OMPI") contient le texte ci-après :

"L'auditeur interne doit accepter les demandes d'intervention qui lui sont adressées par le directeur général mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat. Le programme de travail de l'auditeur interne repose sur une évaluation des risques, effectuée au moins chaque année, à partir de laquelle le rang de priorité des travaux est établi. Dans ce processus, l'auditeur interne tient compte des commentaires du directeur général et des États membres."

Le comité estime que ce texte doit être revu étant donné qu'un directeur général pourrait adresser à l'auditeur interne un nombre de demandes tel que ce dernier ne serait pas en mesure de mener à bien son propre programme fondé sur son analyse de risques.

2. Le paragraphe 5 du même document est ainsi rédigé :

"L'auditeur interne conduit la vérification des comptes de manière professionnelle, impartiale et objective; les conflits d'intérêts sont à éviter. Il exécute tous les audits avec professionnalisme et conformément aux pratiques recommandées par l'Institut des auditeurs internes, qui sont acceptées et appliquées par les organisations du système des Nations Unies."

Le comité estime qu'un mécanisme devrait être élaboré afin de faire face aux éventuels conflits d'intérêts.

3. Le paragraphe 8 est ainsi rédigé :

"L'auditeur interne reçoit directement des membres du personnel les plaintes ou informations concernant l'existence éventuelle de fraudes, de gaspillages, d'abus de pouvoir, de non-respect des règlements de l'OMPI dans des questions d'administration, de personnel et d'autres questions, ou d'autres irrégularités

relevant de son mandat. Des politiques et procédures de dénonciation internes pertinentes seront élaborées, mises en place et appliquées conjointement à la présente charte.”

Le comité estime qu’il s’agit d’une situation dans laquelle le médiateur de l’OMPI peut éventuellement agir et que les responsabilités des deux organes devraient être précisées afin d’éviter que chacun ne travaille sur la même question.

4. Le paragraphe 13.d) de la Charte de l’audit interne de l’OMPI est ainsi rédigé :

“Dans l’exercice de la fonction d’audit interne de l’OMPI, l’auditeur interne... assure la liaison et la coordination avec les vérificateurs externes des comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations”.

Le comité estime que l’auditeur interne devrait assurer la liaison et la coordination avec le vérificateur externe des comptes, ainsi qu’il ressort de l’exemple du triangle équilatéral mentionné précédemment.

5. Le comité estime que l’auditeur interne devrait appuyer le Comité d’audit de l’OMPI dans le cadre du triangle équilatéral mentionné précédemment.

6. Le paragraphe 13.f) indique que l’auditeur interne

“établit et gère un programme d’assurance/amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l’audit interne, y compris des analyses internes et externes et une auto-évaluation permanente, portant par exemple sur le temps nécessaire pour établir les rapports.”

Le comité estime que le processus de compte rendu devrait être réorganisé étant donné qu’il y a contradiction entre le paragraphe 18 :

“L’auditeur interne soumet le rapport d’audit interne final au directeur général et en adresse un exemplaire au Comité d’audit. Il en adresse également un exemplaire, accompagné de toute pièce justificative, au vérificateur externe des comptes. Les représentants permanents des États membres auprès de l’OMPI ou les personnes qu’ils ont désignées peuvent prendre connaissance du rapport d’audit interne final dans le bureau de l’auditeur interne.”

et le paragraphe 21 :

“L’auditeur interne présente chaque année un rapport au directeur général concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes.”

Le comité étant chargé de faire part de ses commentaires sur le plan annuel, il est logique qu’il examine aussi le rapport annuel.

7. Le paragraphe 27 de la Charte de l'audit interne de l'OMPI est ainsi rédigé :

“La nomination, le remplacement ou la révocation de l'auditeur interne sont effectués formellement par le directeur général, compte tenu de l'avis du Comité d'audit et du Comité de coordination. L'auditeur interne est nommé pour une période déterminée de quatre ans, renouvelable sur recommandation du Comité d'audit pour une période supplémentaire de quatre ans. Il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI.”

Le comité préférerait être “informé” au lieu de jouer un rôle consultatif.

8. La question de la clause de révision (“La présente charte peut faire l'objet d'une révision deux années après son adoption.”) a déjà été examinée précédemment pendant la session du groupe de travail. Le comité suggère que les États membres réexaminent la périodicité de la révision de la charte étant donné que des informations susceptibles de déboucher sur des modifications de la charte pourraient être reçues annuellement.

[Fin de l'annexe IV et du document]